

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Laurent ALEXANDRE - Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – M. Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS – MM. Bruno BAYOL – MM. Faridi ABOUBACARI - François DERBOIS – Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Lionel AULANIER – Mmes Maryline SALVAN - Nadine BONTEMPS – M. Robert GREVEN.

Procurations : Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bernard AUGIER,
Mme Nicole JANNOT à Mme Christine TEULIER,
M. Ambdillah BACAR à M. Lionel AULANIER.

Absentes : Mmes Laurianne VINCENT – Marine FARBOS.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention de servitudes – lieudit Ruffiès - avec ENEDIS.

Madame la Maire expose qu'afin de permettre la pose d'une canalisation de ligne électrique souterraine au niveau du chemin rural de FORCEFAVE, lieudit Ruffiès, il y a lieu de passer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture

012-211200134-20250303-20250303_04-DE

Reçu le 06/03/2025

Madame la Maire a signé la présente convention.

Les frais d'actes notariés et les démarches d'actes fonciers sont à la charge d'ENEDIS.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **5 mars 2025**.

Publiée ou Notifiée le **5 mars 2025**.

La Maire soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Le Secrétaire,



Maxime GAILLAC



Pour extrait conforme,

La Maire,



Christine TEULIER